

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d' ESSARTS-EN-BOCAGE

URBA066EEB110226

Dossier n° DP 0850 084 26 00006

Date de dépôt : 19/01/2026

Demandeur :

Monsieur BOUARD Christophe

Madame BOUARD Séverine

Pour : Construction d'un atelier

Adresse du terrain :

rue des Bouchauds– Les Essarts

à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140)

Affaire suivie par :

Estelle LE MERCIER

e.lemercier@essartsenbocage.fr

02.51.62.60.64

**ARRETE de RETRAIT
d'une déclaration préalable
à la demande du pétitionnaire**

l'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu la demande de déclaration préalable déposée en date du 19/01/2026 et accordé en date du 20/01/2026 pour la construction d'un atelier sur un terrain situé 37 rue des Bouchauds– Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) par Monsieur BOUARD Christophe et Madame BOUARD Séverine domiciliée 37 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) ;

Vu la demande de retrait de déclaration préalable reçue par mail le 10 février 2026 déposée par Monsieur BOUARD Christophe et Madame BOUARD Séverine domiciliés 37 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) ;

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19/12/2019, modifié le 07/07/2022 et le 16/03/2024, révisé le 11/05/2023, dernière mise à jour le 11/09/2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Article 2

La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vendée, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 11 février 2026

**Pour le Maire d'Essarts-en-Bocage,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,**



Christophe ENFRIN

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite